



ACADÉMIE  
DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# DIPLÔME NATIONAL DU BREVET 2025

| DOSSIER DE PRESSE  
| JUIN 2025



# Candidat(e)s dans l'académie de Dijon

## Effectifs 2025 répartis par département

|                 | Académie | Cote-d'Or | Nièvre | Saône-et-Loire | Yonne |
|-----------------|----------|-----------|--------|----------------|-------|
| GÉNÉRALE        | 16 291   | 5 362     | 1 771  | 5 628          | 3 530 |
| PROFESSIONNELLE | 2 239    | 716       | 329    | 793            | 401   |
| Toutes séries   | 18 530   | 6 078     | 2 100  | 6 421          | 3 931 |

Source : Académie de Dijon - SSA - Cyclades - 2025

## Organisation et évaluation des épreuves

### Chiffres clés

Les épreuves sont organisées dans **189 centres d'examen**.

**516 personnels** sont mobilisés pour cette session.

Tous les enseignants sont mobilisés pour assurer la surveillance des épreuves écrites.

**1 800 enseignants** sont convoqués pour la correction des épreuves écrites.

### Publication des résultats

**Les résultats seront publiés le 10 juillet 2025 à 9 h 30.** Affichage en établissement et sur le site national de diffusion des résultats : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr>

### Comment seront évalués les élèves ?

L'attribution du DNB pour les candidats scolaires repose sur l'évaluation du niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et sur les notes obtenues aux épreuves de l'examen. Ces épreuves sont au nombre de cinq : une épreuve orale passée dans l'établissement de scolarisation des élèves et quatre épreuves écrites (français, mathématiques, histoire-géographie, enseignement moral et civique, et sciences).

### Qui délivrera le diplôme ?

Le Diplôme National du Brevet est attribué par un jury académique. Pour les candidats scolaires le jury se fonde, dans sa délibération, sur le bilan de fin de cycle 4 et les résultats obtenus par le candidat aux épreuves d'examen.

### Comment se répartissent les points pour l'obtention du DNB ?

**L'évaluation du socle commun représente 400 points.**

La maîtrise de chacune des huit composantes du socle commun est appréciée lors du conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre de la classe de 3<sup>e</sup> :

- Maîtrise insuffisante (10 points)
- Maîtrise fragile (25 points)
- Maîtrise satisfaisante (40 points)
- Très bonne maîtrise (50 points)

## Les épreuves de l'examen représentent 400 points.

- **Sont évalués sur 100 points :**
  - > le français
  - > les mathématiques
- **Sont évaluées sur 50 points :**
  - > l'histoire-géographie : nouveauté session 2025, la note de cette épreuve sera détaillée :
    - 40 points pour l'histoire-géographie,
    - 10 points pour l'enseignement moral et civique.
  - > les sciences (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie)
- **L'épreuve orale est évaluée sur 100 points.**

Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement facultatif selon le niveau qu'ils ont acquis à la fin du cycle 4 au regard des objectifs d'apprentissage de cet enseignement :

- **10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints**
- **20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés**

## Comment se déroulent les épreuves ?

### Les quatre épreuves écrites

- **le français (3h) :** à partir d'un extrait de texte littéraire et éventuellement d'une image, évaluation des compétences linguistiques (grammaire - dont réécriture-, lexique...) et des compétences de compréhension et d'interprétation + dictée + rédaction
- **les mathématiques (2h) :** exercices, dont certains assortis de tableaux ou de schémas, et dont un exercice d'informatique
- **l'histoire-géographie, enseignement moral et civique (2h) :** analyse et compréhension de documents + utilisation des repères historiques et géographiques + mobilisation des compétences de l'enseignement moral et civique
- **les sciences (1h) (2 disciplines sur les 3) :** physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie

### L'épreuve orale

L'épreuve orale porte sur un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un EPI ou de l'un des parcours éducatifs : elle permet notamment d'évaluer la qualité de l'expression orale.

L'épreuve orale peut se dérouler selon deux modalités :

- **soit, via un entretien individuel de 15 minutes** (5 minutes d'exposé et 10 minutes d'entretien)
- **soit, via un entretien collectif de 25 minutes** (10 minutes d'exposé et 15 minutes d'entretien)

Les candidats individuels ne passent pas d'épreuve orale.

## Y a-t-il des mentions au DNB ?

Oui. Pour les élèves scolarisés, le DNB est décerné aux candidats totalisant un nombre de points au moins égal à 400 sur 800 points.

Un élève peut obtenir la mention assez bien (480 points), bien (560 points) ou très bien (640 points).

**Nouveauté session 2025 :** l'attribution d'une mention TB avec les félicitations du jury sera accordée aux élèves scolarisés dès lors que le candidat aura obtenu un total de points au moins égal à 720/800.

## Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le brevet ?

Oui, l'obtention du brevet ne conditionne pas la poursuite des études, notamment l'inscription au lycée.

## Pour les élèves inscrits en section internationale, comment se passe l'attribution du brevet ?

Une organisation particulière est prévue pour les élèves des sections internationales et des établissements franco-allemands :

- les mêmes épreuves écrites que les autres candidats
- une épreuve orale en langue française, passée en établissement comme les autres candidats
- deux épreuves orales passées au sein de leur établissement et portant l'une sur la langue de la section ou l'allemand pour les établissements franco-allemands, l'autre sur la discipline non linguistique.

**Nouveauté session 2025 :** une mention TB avec les félicitations du jury sera accordée aux candidats des sections européennes dès lors qu'ils ont obtenu un total de points au moins égal à 810/900.

## Sections bilingues français-langue régionale

Les candidats des sections bilingues français-langue régionale ont la possibilité de composer en français ou en langue régionale, lors de l'épreuve d'histoire-géographie-enseignement moral et civique.

## Candidats individuels

Sont concernés :

- les élèves scolarisés au-delà de la classe de 3<sup>e</sup>
- les élèves de 3<sup>e</sup> de l'enseignement privé hors contrat
- les candidats suivant une instruction dans leur famille
- les adultes non-inscrits à une préparation au brevet dans un établissement
- les élèves ayant échoués à une session et qui ne sont plus scolarisés en classe de 3<sup>e</sup>

## Élèves en situation de handicap

Tous les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements selon les dispositions prévues par la circulaire du 08 décembre 2020 relative aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap.

**[www.ac-dijon.fr](http://www.ac-dijon.fr)**

**Contact presse**

**DELPHINE MAUERHAN**  
**Directrice de la communication**

Mél : [presse@ac-dijon.fr](mailto:presse@ac-dijon.fr)

Tél : 03 80 44 84 15